



Villeneuve
Saint Georges

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 2 FÉVRIER 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ANNÉE 2017

1^{ère} SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire soussignée
certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 2 février, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19h30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie ALTMAN, Daniel HENRY, Elsa BARDEAUX, Sylvie RICHETON, Charles KNOPFER, Yannick PILATTE, Guillaume POIRET, Nathalie DINNER, Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Maurice BELVA, Omar CHERIGUENE, Sabah CABELLO SANCHEZ, Marc THIBERVILLE, Soazic DEBBACHE, Mariam DOUMBIA, Birol BIYIK, Alexandre BOYER, Julia MORO, Stéphanie ALEXANDRE, Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT, Kristell NIASME.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Laurent DUTHEIL a donné procuration à Stéphanie ALEXANDRE
Christian JONCRET a donné procuration à Marc THIBERVILLE
Bénédicte BOUSSON-JANEAU a donné procuration à Guillaume POIRET
José GRACIA a donné procuration à Nathalie DINNER
Mohamed BEN YAKHLEF a donné procuration à Mariam DOUMBIA
Kalayarasi RAVIENDRANATHAN a donné procuration à Sylvie RICHETON
Insaf CHEBAANE a donné procuration à Elsa BARDEAUX
Anastasia MARIE DE FICQUELMONT a donné procuration à Jean-Paul ESPINAR

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Mubbashar KHOKHAR
Nadia BEN MOUSSA
Imen GUEDDA
Dominique JOLY

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Lionel CHABERT, Directeur de Cabinet
Isabelle LEPERCQ, Directrice générale adjoint des services
Diana ZEMOURI, Directrice générale adjoint des services
Eugène MONTANTIN, Directeur général adjoint des services
Jean TOGUYENI, Directeur général adjoint des services
Aurore RANÇON MEYREL, Responsable du secrétariat général et des affaires juridiques

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Stéphanie ALEXANDRE** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **Mme Isabelle LEPERCQ**, Directeur général adjoint des services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

DÉCLARATION LIMINAIRE DE MME LA MAIRE

Mme la Maire

Bonsoir à tous. Cette période de l'année est toujours un peu particulière, ponctuée par les traditionnelles cérémonies des vœux. Ce sont des moments importants. Nous nous retrouvons dans la convivialité pour échanger et fixer ensemble de nouvelles perspectives. Cette année, la soirée des vœux a rassemblé beaucoup de Villeneuvois et de nombreuses personnalités très diverses issues de la vie économique, associative, sportive, culturelle, une soirée particulièrement chaleureuse où chacun a pu apprécier la qualité de la décoration. Je remercie tous les personnels municipaux et Maurice Belva qui ont permis la réalisation de cette belle soirée, une soirée placée cette année sous le signe de la participation des habitants.

Lors de mes vœux à la communauté hospitalière, j'ai tenu à saluer l'abnégation et le dévouement des personnels de santé. Ces derniers sont devenus dans notre pays les maillons les plus exposés, venant combler et révéler les carences de structures de la médecine de proximité et la baisse drastique des moyens pour les hôpitaux. Le nouveau plan du Gouvernement prévoit d'ailleurs plus de 3 milliards d'euros d'économies, la suppression de 22 000 postes, ainsi que de nouvelles suppressions de lits. J'ai toujours été aux côtés de ces professionnels qui n'ont pas manqué ces dernières années de lancer des alertes, notamment avec leurs organisations syndicales, sur leurs conditions de travail incompatibles avec une prise en charge digne des patients, sur le manque de lits et les effets désastreux des différentes lois qui ont déshabillé notre système de soins. Je dois le dire, un sentiment de honte nous gagne au moment où notre pays, autrefois mondialement reconnu pour l'efficacité de son système de soins, est pris au dépourvu par une épidémie de grippe saisonnière qui progresse sur la bêtise comptable posée sur l'autel de l'argent roi. Il faudrait aussi demander au sourcilleux monsieur Fillon, armé du poignard qu'il compte planter dans le cœur de la Sécurité sociale, s'il considère la grippe comme une infection grave ou s'il préfère attendre que les patients soient à l'article de la mort pour la considérer comme telle. Rappelons que plus de 20 milliards d'euros d'économies sur les dépenses de santé sont prévus par ce candidat de la droite. Malgré cette situation, nous allons continuer à nous battre, à porter des projets pour défendre et développer notre hôpital, comme nous avons su le faire, avec notamment la réalisation du pôle femme-enfant et le développement de la chirurgie ambulatoire. Le directeur s'est engagé sur le dossier de la réhabilitation de l'IGH. L'ARS s'est engagée aussi à examiner ce dossier de réhabilitation. Serons-nous soutenus par le prochain Ministère de tutelle de la santé ? C'est une question.

Lors de mes vœux aux pompiers et aux policiers, j'ai tenu également à saluer l'engagement de ces femmes et de ces hommes qui ont fait métier de se dévouer pour la vie des autres. Le partenariat avec nos amis de la BSPP va s'amplifier. Au-delà du 14 juillet, des journées portes ouvertes et d'autres initiatives, le commandant du Fort, Monsieur Messinger, m'a proposé des séances de formation aux premiers secours pour les agents municipaux. Elles vont donc pouvoir se mettre en place, avec la volonté de les étendre aux personnels des collèges et du lycée. J'ai tenu aussi à remercier le commissaire et ses équipes pour leur travail, un travail méticuleux qui a permis notamment de démanteler des trafics importants, de procéder à des arrestations et à des fermetures de commerces rue de Paris. Même si nous savons qu'il reste

beaucoup à faire, les résultats de la délinquance, sur l'année 2016, ont été plus qu'encourageants puisqu'ils ont abouti à une baisse de 30 % des faits délinquants.

Lors de mes vœux aux personnalités, j'ai voulu mettre en valeur la volonté des Villeneuvois d'être acteurs de la ville. Nombreux sont ces femmes et ces hommes qui cherchent à s'investir et qui veulent être utiles. Parmi eux, les jeunes expriment ce désir et cette volonté de surmonter les obstacles, de réussir et de s'épanouir. C'est ce que j'ai ressenti fortement lors de la soirée des réussites organisée vendredi dernier, dans cette salle, par le café des jeunes. Près de 200 jeunes étaient rassemblés et ce fut une belle soirée qui témoigne de la richesse de notre jeunesse dans toute sa diversité, une richesse qui se mesure en générosité, en détermination et en réussite. Autre belle initiative qui mérite d'être soulignée : la nuit des Conservatoires qui s'est déroulée vendredi dernier. De 18 heures à minuit, le Conservatoire s'est ouvert au public et a permis à des centaines de Villeneuvois de découvrir ce lieu remarquable, ce patrimoine préservé et embelli d'année en année, un château ouvert à tous et conçu pour tous. Cette nuit des Conservatoires s'est traduite par la participation à des jeux musicaux, a permis d'assister à des ateliers, ainsi qu'à des concerts de très grande qualité. Ce succès populaire témoigne de la vitalité de notre Conservatoire et nous encourage dans notre combat pour mettre la culture à la portée de tous, ce qui est vrai aussi pour le théâtre et pour nos médiathèques.

Dimanche dernier, le Québec a subi le plus grave attentat qu'il n'ait jamais connu. La tuerie de la grande mosquée a fait six morts et une quarantaine de blessés. Je veux exprimer ma solidarité aux familles et aux habitants de la ville de Québec. L'auteur de cette tuerie est un étudiant qui assume pleinement ses idées d'extrême droite, racistes et antiféministes, admirateur, dit-il de Trump et de Marine Le Pen. Voilà où conduit la banalisation de l'extrême droite et des idées de haine. Les premières décisions du nouveau président des États-Unis sont lourdes de sens : stigmatisation des musulmans et des immigrés, mur de séparation avec le Mexique, suppression des aides aux associations œuvrant pour les droits des femmes et notamment le droit à l'avortement. Oui, il y a urgence à contrecarrer ce vent mauvais car ici aussi les forces démagogiques et nationalistes se développent sur fond de crise profonde. Il y a urgence à poursuivre sur la voie du rassemblement et de l'action à tous les niveaux pour initier un grand mouvement populaire et citoyen porteur de progrès social, démocratique et environnemental.

Mesdames, Messieurs, cet après-midi, nous étions réunis avec d'autres élus et beaucoup d'autres personnes, pour assister aux obsèques de notre ami Christian Saint-Gealme. Christian était adjoint dans le précédent mandat, en charge du quartier Belleplace Blandin, du marché, des brocantes et fêtes. Il était une personnalité attachante, généreuse qui aimait sa ville, son quartier et ses habitants. Au-delà de son engagement d'élus, Christian était connu et reconnu par de nombreux Villeneuvois. Il était né à Villeneuve. Pendant des années, il a été un commerçant actif et beaucoup de Villeneuvois venaient sur le marché acheter ses fromages et volailles. Il a été durant des années le président de l'association des commerçants du marché. Il s'est également fortement engagé en faveur de son quartier pour l'aménagement des berges de l'Yerres et la protection de l'environnement. Il participa activement à la création de l'association « Au fil de l'Yerres » qui joue désormais un rôle important dans le quartier. Christian était aussi un homme de culture qui aimait passionnément l'écriture, les poèmes, mais aussi le chant qu'il pratiquait au Conservatoire et le théâtre qu'il pratiquait au sein de la compagnie du Val de Seine et de la compagnie des Trois clous. Nous perdons un homme de grande valeur, un ami que nous aimions profondément. Aussi, je vous invite à rendre un hommage à la mémoire de Christian Saint-Gealme en observant une minute de silence.

Une minute de silence est observée en hommage à Christian Saint-Gealme.

Affaires traitées en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Aucune question

Compte rendu analytique du 1^{er} décembre 2016

Mme la Maire

S'agissant du compte rendu du 1^{er} décembre, suite au référé de Monsieur Espinar déposé hier au tribunal et relatif au blâme que nous avons voté au conseil du 1^{er} décembre, le juge demande au conseil municipal de surseoir à l'adoption du compte rendu de la séance jusqu'au rendu des conclusions de l'enquête judiciaire. Je me dois de respecter cette décision. C'est pourquoi nous voterons ultérieurement le compte rendu du 1^{er} décembre.

M. GAUDIN

Pouvons-nous en profiter, Madame la Maire, pour faire un léger correctif ? En page 13, l'intervention que j'ai faite sur les impôts était relative à 2016 et non pas à 2007 comme il est écrit.

Mme la Maire

C'est noté. Nous le soumettrons à votre approbation lors du prochain conseil.

M. BIYIK

Sur le blâme, à la page 10, nous avons voté NPPV, nous ne nous sommes pas abstenus.

Mme le Maire

D'accord. Nous allons vérifier.

Compte rendu analytique du 15 décembre 2016

M. GAUDIN

Madame la Maire, en pages 17 et 18, sur le point 5a et le point 6 concernant le vote des taux d'imposition et le budget, nous avons voté contre alors qu'il est écrit que nous nous sommes abstenus.

Mme le Maire

Je me tourne vers l'administration pour que nous apportions les corrections. J'ai vu que le nom de Sokouana Gary avait été un peu écorché. Ce sera corrigé.

Par 33 voix pour,

Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT)
s'étant abstenu,

Approuve le compte rendu analytique du 15 décembre 2016.

Urbanisme

1. Approbation d'une promesse de vente de terrains communaux sis rue Jules Guesde, Pasteur et Avenue Carnot à la société AÏGO

M. KNOPFER

Les terrains situés à l'angle de la rue Pasteur, Jules Guesde et l'avenue Carnot constituent un secteur déqualifié que la ville souhaite restructurer et dynamiser. Pour répondre à cet objectif, elle travaille depuis 2015 avec la société AÏGO Promotion sur la réalisation d'un projet urbain qui devrait intégrer environ 125 logements, des locaux commerciaux et d'activités en rez-de-chaussée. Les équipements publics existants seront relocalisés dans le périmètre de l'opération. Les objectifs assignés au projet sont sa qualité urbaine et architecturale, son intégration dans le tissu urbain, le maintien et la modernisation des services publics existants.

Il est proposé de céder les parcelles AO n°228, AO n°239 et AO n°240 d'une superficie totale de 2 379 m² à la société AÏGO Promotion au prix de 2 566 735 euros. Je demande au conseil d'approuver cette délibération.

M. GAUDIN

Madame la Maire, nous avons eu quelques précisions sur ce projet hier soir, à la commission de l'urbanisme et du commerce. Cette initiative va dans le bon sens parce que nous estimons, comme vous je pense, que dans ce secteur, des aménagements sont à réaliser. Ce carrefour pourrait être mieux aménagé, mieux valorisé et les propositions que nous avons entendues peuvent être satisfaisantes. Nous avons tout de même deux exigences, comme je l'ai exprimé hier.

La première des exigences que nous devons avoir pour notre ville est une exigence commerciale. Il faudra veiller que les commerces répondent à l'attente et aux besoins des habitants. Il faudra veiller aussi à la diversité des commerces. Il manque certains types de commerces à Villeneuve. Je crois que ce projet devrait être l'opportunité d'apporter dans ce quartier une diversité de commerces qui font défaut à Villeneuve-Saint-Georges. C'est la première exigence qui nous paraît importante.

La deuxième exigence est une exigence architecturale. Il faut que ce projet soit beau. On ne peut pas se permettre de le rater, comme on a raté, selon mon avis personnel, la rénovation de l'immeuble Dubessey qui est un blockhaus. Nous ne pouvons pas dire qu'il soit une réussite architecturale. Il abritait la fameuse résidence pour hommes d'affaires. Je ne sais pas ce qu'il est devenu, mais je pense qu'il faudrait éviter de faire la même chose en face, ce qui serait infernal.

Avant que le permis de construire soit accordé, nous souhaiterions que ce projet repasse soit dans une commission élargie à laquelle nous pourrions participer, soit en conseil municipal. Nous pensons que ce projet est intéressant et pourrait obtenir l'accord général de l'ensemble du conseil municipal. Encore faudrait-il que nous puissions avoir l'occasion d'en discuter. Nous sommes d'accord sur le principe, mais il ne faut pas faire n'importe quoi. Il faut réussir ce projet et nous sommes prêts à porter nos remarques et nos critiques le moment venu, mais non pas une fois que le permis sera accordé et qu'il sera trop tard.

À la suite de ces deux exigences, trois questions se posent. Pour répondre à l'aspect architectural, pourquoi ne pas faire un appel à projet ? Apparemment, vous avez donné les clés du projet à la société AÏGO Promotion. Pourquoi cette société et non pas une autre ? Peut-être est-elle tout à fait fréquentable, peut-être l'est-elle beaucoup moins. Pourquoi ne pas faire appel à des architectes qui fassent deux ou trois propositions, de manière à pouvoir retenir la meilleure ? Il y a des gens très compétents et nous aurions peut-être des surprises avec des projets innovants. Nous aurions certainement plus de choix plutôt que de devoir nous exprimer sur une seule proposition. Mettons en concurrence plusieurs cabinets de manière à avoir un beau projet. C'est la première des exigences.

Enfin, cet endroit est privilégié puisque vous avez un autre projet dont nous parlerons tout à l'heure au point 16 concernant la rénovation de l'îlot Janin, dans le cadre du PNRQAD, avec un déplacement des services municipaux. Pourquoi ne pas placer dans ce secteur un ou deux des services municipaux que vous allez déplacer et envoyer rue de Paris, au nord de la RN 6, au-dessus des Prud'hommes. Pourquoi ne pas profiter de ce projet pour reloger par exemple la police municipale qui serait certainement mieux placée ici qu'au-dessus des Prud'hommes ou le CCAS qui serait nettement plus accessible à cet endroit que le long de la RN 6 ?

Nous pensons qu'une réflexion est à mener sur ce projet. Dans l'état actuel, nous sommes favorables au principe, mais nous nous interrogeons sur la manière dont vous menez ce projet. Il faut aussi se poser la question des services municipaux. Une réflexion est à mener. Il y a peut-être mieux à faire que la direction que vous avez prise d'occuper les bureaux au-dessus du tribunal des Prud'hommes.

Mme la Maire

Je suis particulièrement attachée, avec mon équipe municipale, à la qualité architecturale de tout projet. J'y porte une attention soutenue jusqu'au moindre détail. Nous porterons aussi ce souci sur ce projet. Pourquoi AÏGO ? Parce qu'AÏGO s'est porté acquéreur de la CPAM. Dès lors, il a donc été un partenaire. Au lieu d'avoir un seul projet à cet endroit, nous avons partagé cette réflexion que, visiblement, vous approuvez, de travailler sur l'ensemble de ce secteur où se trouvent différents services publics.

Il est prévu de réinstaller la PMI de Carnot et la Mission locale qui se trouvent actuellement en rez-de-chaussée. Il faudra reloger ces deux activités. Il est donc prévu de faire le projet en deux phases, une première phase où nous pourrions reloger la PMI et la Mission locale avant de détruire les bâtiments qu'ils occupent aujourd'hui, afin de ne pas interrompre l'activité de ces deux services publics. Ensuite, nous serons très attentifs au rez-de-chaussée et nous aurons la main, ce que nous n'avons pas aujourd'hui, sur toute une série de commerces qui sont particulièrement dégradés et qui ne répondent pas forcément à nos attentes. Que ce soit dans le cadre du PNRQAD sur les différents îlots ou que ce soit sur ce projet, nous serons évidemment attentifs à la nature des commerces qui pourront s'installer et nous en discuterons avec le promoteur.

Tous les projets répondent à des dispositifs différents (ZAC, etc.) et nous procédons donc à différentes modalités. Sur ce projet, il y a un promoteur et un architecte qui lui est associé. Nous serons pour autant très attentifs au projet lui-même. Je crois savoir qu'en commission, des premières images vous ont été montrées. Elles attestent d'ores et déjà de la qualité du projet que nous voulons mener. Je ne suis pas opposée à ce qu'au fil de la mise en œuvre du projet, la commission soit saisie de son avancée et de sa conduite.

Vous vous souvenez sans doute que le Conseil départemental va poursuivre, dans une deuxième phase, l'aménagement de l'avenue Valenton et va réaménager le carrefour du

Maréchal Juin. Nous expérimentons actuellement le fait de ne plus avoir la petite route qui permettait sans doute de ne pas passer par le carrefour, mais qui manquait de visibilité pour les conducteurs. Pour y passer tous les jours, le dispositif semble fonctionner. Si l'essai est concluant, nous en viendrons à fermer cette petite route et à faire une place généreuse dont il faudra veiller à la qualité.

M. GAUDIN

Je vous remercie de ces précisions, Madame la Maire, que je n'avais pas eues hier soir, mais il n'empêche que malgré toute la vigilance que vous aurez avec les services, vous n'aurez qu'un seul projet à examiner. Je continue de penser que la comparaison entre deux ou trois projets ne s'annoncerait que meilleure. Vous n'aurez qu'un seul projet. On pourra toujours pinailler sur des hauteurs, des largeurs ou des portes trop petites, mais un projet neuf et nouveau serait peut-être à faire. Il existe des architectes pleins de talents et je persiste à dire que nous pouvons passer à côté d'un projet architectural intéressant, nouveau et neuf.

Mme la Maire

Sur de nombreux projets, nous faisons appel à des architectes, que ce soit sur Triage ou sur la ZAC du centre-ville où nous avons la possibilité, avec l'EPA ORSA, de désigner et de choisir des équipes d'architectes. Plusieurs projets nous sont alors présentés. Il s'agit ici d'un projet de promoteur. Il y avait une opportunité. Vous avez pu voir les premières images du projet. Nous discutons beaucoup, avec le promoteur et avec l'architecte, de la qualité du projet et de son insertion dans le quartier. Notre volonté est qu'il soit bien intégré au quartier. Moi qui suis très exigeante en la matière, je suis très satisfaite des propositions faites par l'architecte. Allons-y, travaillons à ce projet, sauf si nous voulons le repousser à plus tard. Ce secteur est 100 % en accession à la propriété.

M. BIYIK

Vous dites que la ville travaille depuis 2015 avec la société AÏGO Promotion. Quel était votre travail avec cette entreprise ?

Mme la Maire

Non. Je vous ai dit que la société AÏGO Promotion s'est portée acquéreur de la CPAM qui représente une part importante du projet. Au lieu de travailler simplement un projet nouveau sur le terrain occupé par la CPAM, l'idée est née d'élargir le périmètre, ce qui a été accepté par la société AÏGO Promotion.

M. BIYIK

J'ai fait quelques recherches sur la société AÏGO Promotion. Elle existe depuis le 14 mai 2014. Cette société était installée à Paris, dans le 17^{ème}, et elle a fermé le 23 août 2016, avec une perte, en 2015, de 817 000 euros. La société a été recréée un mois avant, le 1^{er} août 2016, à Issy-les-Moulineaux. C'est la même société avec le même code NAF. Êtes-vous sûre que la société est solvable, sérieuse et est capable de mener de tels projets ?

Mme la Maire

On me précise que c'est toujours la même personne qui travaille sur le dossier. Monsieur Barres travaillait auparavant dans la société Akerys et travaille maintenant chez AÏGO Promotion. Il y a donc une continuité depuis 2015 sur le projet.

M. BIYIK

La société a fermé et a un nouveau code Siret. La continuité n'est donc pas possible.

Mme la Maire

Oui, toujours avec Monsieur Barres. Je n'ai rien dit de plus.

M. BIYIK

Elle a affiché 800 000 euros de pertes en 2015, au cours de sa première année d'exercice. Ce n'est pas une référence.

M. KNOPFER

Je suppose que pour acheter le terrain au prix qu'elle le paye, elle doit avoir quelques réserves pour faire le reste.

Mme la Maire

C'est précisément le sujet de cette délibération. Il s'agit d'approuver la cession au profit de cette société de l'ensemble des parcelles au prix de 2 566 735 euros. Je vous propose de passer au vote.

M. BIYIK

J'ai une question technique sur la parcelle 240. Cette parcelle prend la moitié de la rue Pasteur. Vous avez parlé tout à l'heure de la petite route que vous vouliez supprimer. Sur la parcelle 240, vous vendez aussi la moitié de la route.

Le conseil municipal,

Par 30 voix pour,

Birol BIYIK, Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Philippe GAUDIN, Kristell NIASME s'étant Abstenus,

Approuve la cession au profit de la société Aïgo Promotion de terrains sis rue Pasteur, Jules Guesde et avenue Carnot, cadastrés AO n°228, AO n°239 et AO n°240 pour partie d'une contenance totale de 2 379 m², au prix de 2 566 735 €,

Autorise le futur acquéreur à déposer les autorisations d'urbanisme afférentes à son projet sur les parcelles susvisées,

Autorise la Maire à signer les actes correspondants,

Dit que la recette correspondante sera imputée au budget de l'année considérée.

2. ZAC de la Pologne – Approbation du compte-rendu 2015 établi par SADEV 94 au titre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Pologne

M. KNOPFER

L'aménageur SADEV 94 est tenu de produire chaque année un compte rendu d'activité à la collectivité locale. Pour la ZAC de la Pologne, l'année 2015 correspond à une année de mise en place de procédures administratives préalables à l'engagement de l'opération. Les dépenses réalisées par SADEV 94 sont donc très réduites. Je vous propose d'approuver cette délibération. Vous avez le détail de ce qui a été réalisé et qui est passé également en commission hier soir à 18 heures.

Le conseil municipal,

Par 26 voix pour,

Birol BIYIK, Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT, Kristell NIASME ayant voté contre,

Approuve le compte-rendu d'activité à la collectivité locale pour l'année 2015 établi par SADEV 94 au titre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Pologne, ci-annexé.

3. Acquisition amiable de terrain sis 29 chemin des pêcheurs - démolition du bâti et demande de subvention

M. KNOPFER

Il s'agit de l'acquisition d'un terrain. Dans le cadre d'un projet de renaturation des berges de l'Yerres, en partenariat avec l'agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil général du Val de Marne, le SyAGE, le propriétaire du bien situé au 29 chemin des pêcheurs, a sollicité la ville en vue de la cession de son bien. Il s'agit d'un terrain de 407 m² comportant un bâti de 60 m², proposé au prix de 150 000 euros.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'acquisition à l'amiable d'un terrain sis 29 chemin des Pêcheurs, cadastré AS 45 d'une superficie de 407 m², comportant un bâti de 60 m², au prix de 150 000 €,

Autorise la Maire à signer l'acte correspondant,

Autorise la prise en charge financière de la taxe foncière au prorata du jour de la signature de l'acte notarié,

Sollicite auprès des partenaires du projet, et notamment le Préfet du Val-de-Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et le Conseil départemental du Val-de-Marne, l'attribution de subventions aussi élevées que possible pour procéder à l'acquisition amiable du terrain sis 29 chemin des Pêcheurs et à la démolition du bâti,

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'avance sans frais de la somme restante pour l'acquisition du bien susvisé ainsi que le versement d'acomptes par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil départemental du Val-de-Marne,

Autorise la Maire à déposer le permis de démolir et/ou d'aménager nécessaire à la réalisation du projet et à signer l'acte correspondant,

Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Jeunesse

4. Refonte du dispositif Bourse Projet Jeunes

Mme BARDEAUX

Il s'agit de vous proposer ce soir une nouvelle délibération concernant les projets appelés projets jeunes. Il s'agit notamment de retravailler sur la bourse allouée aux jeunes qui déposent une demande d'accompagnement de projets de solidarité internationale, d'accompagnement de formations ou de permis de conduire. Quand la commission jeunesse a été retravaillée, elle a mis en place un certain nombre de groupes de travail dont l'un est destiné à travailler sur les projets jeunes et à faire évoluer ce dispositif.

Ce soir, nous vous proposons de modifier un élément particulier de l'octroi de cette bourse aux jeunes, de passer le versement qui se faisait en deux fois en une seule fois pour permettre aux jeunes de bénéficier de la totalité de la somme de l'aide accordée. Cette simplification de procédure permet au jeune de disposer tout de suite de l'argent qui lui est dédié.

Nous vous proposons aussi la mise en place d'un calendrier annuel qui fixe les jurys à l'occasion desquels les jeunes présentent leur dossier. Ce calendrier permet de connaître les dates des jurys, les dates de dépôt de dossiers et les dates de la commission jeunesse qui valide définitivement les propositions de ces bourses aux projets.

Enfin, nous allons améliorer les supports de communication sur ce dispositif. Aujourd'hui, la fiche qui accompagne la demande de bourse des jeunes est assez obsolète. Nous sommes donc en train d'y travailler. Le tout sera retravaillé en commission jeunesse. D'ailleurs, dans la note, vous voyez que nous écrivons « projet jeunes » parfois avec un « s » et parfois sans « s » et que nous parlons parfois d'un projet J. Nous vous proposons donc aussi, ce qui sera fait lors de la prochaine commission jeunesse qui se réunira le 21 février prochain, que cette bourse s'appelle définitivement projet J, de manière à l'identifier dorénavant plus clairement.

M. GAUDIN

Madame la Maire, si ces propositions facilitent le fonctionnement des services et se font dans l'intérêt des jeunes, pourquoi pas. À ce sujet, nous aimerions avoir un bilan de l'année 2016 en la matière. Combien de jeunes ont été intéressés ? Quels types de projets ont été retenus ? Nous serions curieux de savoir quelles sont les demandes. Vous avez parlé de permis de conduire, mais je suppose qu'il y a des projets plus professionnels.

Mme BARDEAUX

Chaque année, nous faisons un bilan des projets jeunes à l'occasion d'une commission jeunesse. Les informations sont données en commission et, normalement, un membre de l'opposition est présent. Si les membres de l'opposition ne peuvent assister à la commission, je suis disposée à fournir les documents, mais encore faut-il nous le demander. L'accompagnement du permis de conduire se fait souvent dans le cadre de projets d'insertion, notamment de projets d'insertion professionnelle et ne se fait pas simplement dans un cadre de loisir. D'ailleurs, le permis de conduire et le BAFA sont deux thématiques que nous allons certainement sortir des bourses projets J pour avoir un dispositif très particulier sur ces deux directions. Ce travail est aussi réalisé par le groupe de travail sur les projets J.

Mme BARDEAUX

Ces jurys sont particuliers puisque le jeune vient présenter son projet pendant cinq minutes. Dans l'objectif d'accompagner les jeunes vers l'autonomie, l'idée est qu'ils puissent défendre et présenter leur projet. Un travail en amont est donc fait avec les agents du service jeunesse pour leur expliquer les codes d'un entretien et la façon de défendre un projet, etc. Ce jury est composé normalement de quatre personnes maximum pour éviter que le jeune ait le sentiment d'être face à un tribunal qui jugerait son projet et sa personnalité. Il est composé d'un représentant d'une association d'insertion ou d'accompagnement des publics en difficulté qui est souvent une personne de Pluriels 94, un représentant d'une association de solidarité internationale ou de solidarité qui est souvent une personne de l'association SOW, un agent du CCAS puisque les projets J sont doublés d'un financement du CCAS sur critères sociaux et d'un jeune qui a déjà bénéficié de la bourse afin d'avoir un regard sur les pairs qui ont déjà bénéficié de ce dispositif.

Mme NIASME

Nous demandons à y être associés. Au début du mandat, vous nous aviez déjà listé les personnes et vous nous aviez livré les mêmes explications. J'ai compris. Dans le bilan, nous n'avons pas eu par exemple la liste des jeunes qui ont pu bénéficier de la bourse, notamment dans le temps. Il serait intéressant de voir s'il y a un renouvellement dans les jeunes qui bénéficient de ces aides puisque l'attribution est faite chaque année. Nous avons vu à l'époque que les montants étaient aux alentours de 250 euros. Je ne suis pas sûre que cette aide soit viable pour financer une école de commerce. Il faut peut-être réfléchir à différents dispositifs pour accompagner notre jeunesse. Est-ce une discussion que nous pouvons avoir en commission ? Est-ce que ces questions doivent plutôt se voir avec les jeunes ? En tout cas, l'idée est que nous y soyons associés pour apporter des idées. De mémoire, à l'époque, nous avons parlé d'aides au financement du permis, comme le font beaucoup de communes. Beaucoup de choses peuvent se mettre en place.

Mme BARDEAUX

Tous ces sujets sont travaillés en commission jeunesse. La prochaine commission aura lieu le 21 février à 18 heures ou 18 heures 30. Nous vous le confirmerons.

Mme la Maire

Tout est transparent sur la liste des bénéficiaires des projets jeunes.

Mme BARDEAUX

Je ne sais plus si nous donnons le nom des jeunes en commission. En tout cas, un travail est fait par les services sur les jeunes qui ont déjà bénéficié du dispositif par le passé, pour voir s'ils en ont bénéficié l'année précédente ou il y a dix ans. Ce travail de bilan et de statistique est réalisé. Lors d'une dernière délibération, nous avons passé le dispositif à 1 000 euros au maximum. Nous avons donc pris en compte un certain nombre de questions. Le groupe de travail sur les projets J, qui ne comprend aucun élu, fait des propositions. Des jeunes, des institutionnels, des agents des services municipaux et des représentants associatifs réfléchissent et font remonter des propositions qui sont retravaillées et validées en commission jeunesse. La commission jeunesse traite toutes ces questions en transparence et en partenariat.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver le nouveau règlement du dispositif « Projets jeunes », ci-annexé,

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice considéré.

Dit que les dépenses résultant de cette présente délibération sont inscrites au budget de l'exercice considéré.

| |
|---|
| FINANCES, TRAVAUX, PERSONNEL ET AFFAIRES GÉNÉRALES |
|---|

Finances

5. Inscription en non valeur des créances irrécouvrables et remise gracieuse partielle de dette.

M. HENRY

Il s'agit de l'inscription en non valeur des créances irrécouvrables et d'une remise partielle de dette. L'inscription en non valeur des créances irrécouvrables est classique et passe régulièrement en séance. Elle porte essentiellement sur des recettes dues à la restauration scolaire, aux centres de loisirs, au centre municipal de santé, ainsi que sur des taxes et publicités extérieures. Vous avez le détail de 2009 à 2016. Le total représente 47 285,57 euros. Je rappelle que ces admissions en non valeur n'éteignent pas la dette, mais nous constatons aujourd'hui que ces sommes pourraient ne jamais être recouvrées. Comptablement, elles sont donc passées en non valeur.

Le deuxième point de cette délibération concerne une remise gracieuse de dette à titre exceptionnel. Monsieur Martial Douis, recruté en contrat d'avenir par la commune, a été en arrêt maladie du 15 février au 31 août 2016. Ayant transmis ses arrêts maladie postérieurement à la saisie de la paye, il a perçu la totalité de son salaire pour les mois de mai, juin et juillet. Or, compte tenu de ses précédents arrêts de travail, il aurait dû percevoir un demi-traitement pour la période du 18 février au 17 avril 2017 et ne pas percevoir de traitement du 18 avril au 31 août 2016. La commune a donc émis un ordre de reversement d'un montant de 2 308,71 euros. Or Monsieur Martial Douis se trouve dans l'incapacité d'honorer une partie de sa dette en raison d'une situation difficile, ses revenus actuels ne lui permettant pas de dégager une marge suffisante pour rembourser sa dette. Il est donc proposé d'accorder à Monsieur Martial Douis une remise de la dette partielle correspondant à la moitié de la dette, soit un montant de 1 154,35 euros. Le solde de la dette, soit 1 154,35 euros, sera payé par l'agent en plusieurs mensualités auprès de la Trésorerie principale.

M. GAUDIN

Nous voudrions avoir une précision, Madame, sur la situation de ce monsieur. Nous avons bien compris l'oubli de déclaration de son arrêt de travail. Toutefois, quel est son statut en termes d'emploi ? A-t-il perçu des indemnités de la Sécurité sociale ? Il était en arrêt, il ne vous a pas transmis le dossier. Cependant, a-t-il perçu des indemnités ?

Il ne faudrait pas que ce monsieur cumule les indemnités de la Sécurité sociale et sa paye et que nous lui fassions une remise.

M. HENRY

Comme sa déclaration d'arrêt de travail est venue postérieurement, il a touché ses salaires normaux.

Mme la Maire

Il n'a rien perçu de la Sécurité sociale.

M. GAUDIN

Il aurait également omis de déclarer son arrêt de travail à la Sécurité sociale. Je suppose qu'il est allé chez le médecin qui lui a délivré un arrêt de travail. Il paraît très surprenant que ni la Sécurité sociale ni la Ville ne soient informées de trois mois d'arrêt de travail, d'autant que ce n'était pas la première fois.

M. HENRY

L'arrêt de travail est traité par la mairie. S'il l'a envoyé tardivement à la mairie et que la paye a été établie, la mairie l'a aussi envoyé tardivement à la Sécurité sociale. Il n'y a donc pas eu de déclaration à la Sécurité sociale. La déclaration a été globale à la fin.

M. GAUDIN

Je peux le comprendre, mais je suis étonné que personne ne se soit rendu compte que ce monsieur a été absent pendant trois mois.

Mme la Maire

Il a transmis ses arrêts de travail pendant les trois mois où il était normalement à plein traitement, mais le dernier arrêt de travail qui le faisait passer à demi-traitement n'a pas été remis dans les délais. La paye était donc déjà versée. C'est un retard qui a créé la situation. Il avait remis ses arrêts de travail préalablement durant les trois mois de plein traitement.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les listes présentées par la Trésorerie Principale des titres admis en non valeur pour un montant global de 47 285.57 €,

Dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget de l'exercice 2017.

Accorde une remise gracieuse de dette partielle à Monsieur DOUIS Martial d'un montant de 1 154.35 €,

Dit que M. Martial DOUIS pourra payer le solde de sa dette (soit 1 154.35 €) en plusieurs mensualités.

6. Approbation de la convention de garantie d'emprunt au profit de la SA Immobilière 3F pour l'opération de construction de 20 logements rue des chênes

Mme DINNER

Il s'agit de l'approbation de la convention de garantie d'emprunt au profit de la SA Immobilière 3F pour l'opération sur le plateau de 20 logements rue des chênes. Il est proposé d'accorder la garantie d'emprunt avec la contrepartie d'une convention de réservation à hauteur de 4 logements puisque le contingent communal est fixé sur la base de 20 %.

M. BIYIK

L'habitat a été transféré à la MGP depuis le 1^{er} janvier 2017. Je voulais savoir pourquoi la MGP n'est pas chargée d'un tel dossier.

Mme DINNER

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence habitat est transférée à la métropole. Pour l'instant, elle relève toujours des communes et le transfert est en train de se mettre en place.

M. BIYIK

Je vais lire le texte que j'ai : « À compter du 1^{er} janvier 2017, en matière de politique locale de l'habitat, les compétences de la MGP : programme local de l'habitat ou document en tenant lieu, politique de logement, aide financière au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain ». C'est donc dans ce cadre que je posais ma question.

Mme DINNER

Je précise que l'effectivité de ce transfert est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Birol BIYIK, Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT, Kristell NIASME s'étant abstenus,

Accorde la garantie de la commune de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 268 000 € souscrit par la SA Immobilière 3F auprès de du Crédit Agricole.

Ce prêt PLS est destiné à financer les travaux de la construction de 20 logements situés rue des chênes.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt contracté au titre du Prêt Locatif Social Bâti: 1 153 000€

- **Frais de dossier : 1 750 €**
- **Durée du différé d'amortissement : 3 à 24 mois**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %**
- **Périodicité : annuelle :**
- **Profil d'amortissement : amortissement progressif 30/360**
- **Remboursement anticipé : A l'initiative de l'emprunteur à chaque échéance avec paiement d'une indemnité (IRA) = 0.40 % x capital restant dû x nombre d'année résiduelles.**

- Montant du prêt Locatif Social Foncier : 1 115 000 €

- **Frais de dossier : 1 700 €**
- **Durée du différé d'amortissement : 3 à 24 mois**
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ans**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %**
- **Périodicité : annuelle**

- **Profil d'amortissement : amortissement progressif 30/360**
- **Remboursement anticipé : A l'initiative de l'emprunteur à chaque échéance avec paiement d'une indemnité (IRA) = 0.40 % x capital restant dû x nombre d'année résiduelles.**

Dit que la garantie est apportée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par SA d'HLM 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage à se substituer à SA Immobilière 3F pour son paiement,

Dit que la commune de Villeneuve-Saint-Georges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Autorise la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur,

Dit qu'en contrepartie de la garantie indiquée ci-dessus, un contingent de 4 logements (2 T3 et 2 T4) sera mis à disposition de la Ville. Les modalités de réservation et les logements réservés seront fixés dans une convention de réservation à intervenir entre la Ville et la SA Immobilière 3F,

Autorise la Maire à signer ladite convention de réservation ainsi que tout acte y afférent.

7. Aménagement d'une maison des artistes dans le pavillon situé au 6 avenue Pierre Mendès France - Demande de subvention

Mme MORO

La présente délibération a pour objet une demande de subvention pour l'aménagement d'une maison des artistes dans le pavillon situé au 6 avenue Pierre Mendès France. Comme vous le savez, Villeneuve-Saint-Georges compte de nombreuses associations artistiques qui participent à l'animation de la ville, à son dynamisme culturel, à son développement et à son bien vivre ensemble. Garantes du lien social sur le territoire, elles permettent des moments de partage et d'échange, d'ouverture sur soi et sur les autres et sont une arme contre l'obscurantisme et le repli sur soi. Elles participent par leurs œuvres, aussi bien poteries, modelages, sculptures, peintures ou *street art* et le message qu'elles véhiculent, à l'enrichissement du patrimoine matériel mais aussi immatériel de la commune.

Nous souhaitons donc encourager leurs pratiques en leur donnant accès à des locaux d'activité et de stockage adéquats. Depuis 2013, deux de ces associations, Muse 45 et le club Léo Lagrange, ont été provisoirement installées dans un pavillon de la rue Jules Guesde appartenant à la commune, mais voué à la démolition à l'horizon 2018. Parallèlement, d'autres associations recherchent elles aussi régulièrement des locaux. En ce sens, le pavillon situé au 6 avenue Pierre Mendès France nous est apparu répondre à cette demande. La réappropriation de cette bâtisse qui date de 1896 serait ainsi l'occasion de valoriser un patrimoine ancien situé au cœur de la ville, près de la médiathèque et d'y aménager une maison des artistes. Les atouts du site sont nombreux. Jouxant le nouveau parking, cet immeuble comporte quatre niveaux de 50 m², un sous-sol, un rez-de-chaussée et deux étages, et peut donc accueillir deux nouvelles associations. La présence d'un jardin permettrait également de prévoir des expositions et animations en extérieur.

Nous souhaitons faire de ce pavillon un lieu patrimonial et culturel partagé, ouvert et convivial. Les services municipaux ont travaillé en ce sens avec quatre associations, Muse 45, le club Léo Lagrange, Terres en couleurs et l'association Out-rage, à la définition d'un programme intégrant des espaces de stockage, un lieu de poterie, une petite salle d'exposition ouverte aux associations artistiques logées, mais aussi extérieures, un espace d'accueil et un atelier permettant l'accueil des personnes à mobilité réduite. Les deux étages seraient aménagés en bureaux et en ateliers.

Le projet dans sa globalité a été chiffré à 340 000 euros TTC. Des subventions peuvent être sollicitées pour cette opération auprès de l'État, du Conseil régional et du Conseil départemental.

Mme GAUDIN

Ce projet ne nous enthousiasme pas beaucoup compte tenu du positionnement de ce bâtiment, mais si les quatre associations sont d'accord, nous ne sommes pas contre. Avez-vous eu l'accord des quatre associations pour s'installer à cet endroit ?

Mme la Maire

Oui.

Mme la Maire

Elles attendent impatiemment que nous puissions travailler à ce projet.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de l'État et des collectivités territoriales les subventions les plus élevées pour l'opération d'aménagement d'une maison des artistes sis 6, rue Pierre Mendès France.

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ces demandes de subventions.

Dit que les recettes seront imputées au budget de l'exercice 2017.

8. Course pédestre Urban Trail Saint Georges - Fixation des modalités d'inscription

M. BELVA

Avant de présenter cette délibération, permettez-moi, Madame la Maire, d'avoir une pensée pour le président d'une association qui nous a quittés dimanche, Monsieur Michel Galisson qui était le président de l'Ormoise, qui était un très grand président et un bon président.

La délibération concerne la fixation des modalités d'inscription à la deuxième édition de la course Urban Trail de Villeneuve-Saint-Georges. Je vais vous présenter un peu ce qu'est un trail urbain. Le trail urbain, course pédestre en ville, est un moyen judicieux de découvrir une ville et ses richesses tout en pratiquant un sport, en diversifiant et en enrichissant le parcours (montées d'escaliers, traversées de parcs, enjambées des structures urbaines, traversées des locaux d'activités, de musées, de gares, etc.). L'Urban trail est une épreuve sportive reconnue par la fédération française d'athlétisme.

Dans ce contexte, la Ville a souhaité organiser un événement sportif annuel de qualité accessible à tous, afin de conforter Villeneuve-Saint-Georges comme une ville sportive et d'encourager la pratique sportive de chacun et de créer un événement fédérateur. La première édition de l'Urban trail Saint-Georges a eu lieu le 10 avril 2016. Le parcours de 10 kilomètres a sillonné les rues de la commune d'est en ouest et du nord au sud. Cette première édition a été appréciée par les sportifs. Il est donc proposé aujourd'hui d'organiser une nouvelle édition en adaptant l'organisation et le plan de communication afin de toucher un plus large public en utilisant des médias adaptés aux coureurs (revues spécialisées et sites internet). Ainsi, les coureurs pourront s'inscrire et régler les frais d'inscription soit en ligne sur le site Klikego, site spécialisé pour les compétitions sportives, soit directement auprès du service des sports. L'inscription en ligne nécessite la mise en place d'une convention de mandat entre l'association Team 94 et la commune, l'association se chargeant de l'ensemble des démarches auprès de la plateforme et reversant ensuite le montant de la participation à la commune. La date retenue pour cette nouvelle édition de l'Urban trail Saint-Georges est le dimanche 2 avril 2017, sur un parcours identique à celui de l'an dernier.

Mme la Maire

Merci aussi d'avoir informé le conseil du décès du regretté Michel Galisson. Son enterrement aura lieu demain à Brétigny. J'ai été touchée par la demande de n'offrir ni fleur ni couronne, mais de reverser les dons aux Restos du Cœur, ce qui nous rappelle que sa maman, Henriette, en avait été la présidente en son temps.

S'agissant de cette course pédestre, avec Maurice, nous sommes particulièrement attachés au développement de l'athlétisme dans cette ville. Nous espérons, comme l'an dernier, que cette initiative remportera un beau succès.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe le tarif des inscriptions à la course à pied « Urban Trail Saint Georges » à 10 € par participant,

Approuve le projet de convention de mandat entre l'association TEAM 94 et la Commune ci-annexée et autorise la Maire à la signer

Dit que les recettes seront affectées au budget de l'exercice 2017.

9. Fixation des tarifs municipaux du marché central et du marché des HBM

M. DAVIDÉ

Le traité de concession entre la Ville et le concessionnaire des marchés forains de la ville prévoit une actualisation annuelle des tarifs des places des marchés. Par application d'une formule d'actualisation, il convient de fixer par délibération les nouveaux tarifs applicables sur les marchés de la Ville à compter du 1^{er} mars 2017. Cette augmentation des tarifs s'élève à environ 1 % par rapport aux derniers tarifs 2016. Elle a été validée par la commission des marchés qui s'est tenue le 23 janvier 2017. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de fixer, conformément au tableau ci-annexé, les nouveaux tarifs des droits des places sur les marchés de la ville à compter du 1^{er} mars 2017.

M. GAUDIN

Je renouvelle la demande que j'ai déjà exprimée hier. Je voudrais savoir quels élus du conseil municipal siègent à la commission des marchés. Je l'ai déjà demandé il y a un an ou deux et je n'ai pas eu de réponse. Je le redemande. Puisque la commission s'est réunie, je pense qu'elle doit être composée d'élus désignés par le conseil municipal.

M. DAVIDÉ

Sont désignés Jean-Pierre Davidé, représentant de Madame la Maire, Charles Knopfer, Insaf Chebaane, Alexandre Boyer, représentants de la commune. Prend acte des propositions de Monsieur Abouzid et de Monsieur Bachelin en tant que représentants des commerçants. Monsieur Pascal Bensidoun est quant à lui représentant du concessionnaire. Ce sont les parties avec voix délibérative. Il y a aussi des invités : commissariat de police, responsable du service développement économique et emploi, directeur des espaces publics, directeur du service développement durable, directrice du SCHS et police municipale qui n'ont pas de voix délibérative.

Mme la Maire

M. Gaudin, nous vous remettrons l'arrêté.

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT ayant voté contre, Birol BIYIK, Kristell NIASME s'étant abstenus,

Fixe conformément au tableau, les nouveaux tarifs des droits de place sur les marchés de la ville à compter du 1^{er} Mars 2017.

10. Demande d'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de M. Roger-Gérard Schwartzberg

M. POIRET

Dans un courrier du 4 janvier 2017 adressé à Madame la Maire, Monsieur Roger-Gérard Schwartzberg, Député, a proposé d'attribuer à la ville une somme de 25 000 euros sur sa réserve parlementaire pour un projet d'investissement. La ville souhaite utiliser cette enveloppe pour réaliser un ravalement complet de la façade de l'école maternelle Saint-Exupéry, avec une reprise pérenne des enduits. Le coût total de l'opération s'élève à 90 000 euros TTC. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de solliciter auprès de la réserve parlementaire du Député une subvention d'un montant de 25 000 euros en vue de la réalisation du ravalement de la façade de l'école Saint-Exupéry.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de la réserve parlementaire de monsieur Roger Gérard Schwartzberg une subvention d'un montant de 25 000 € en vue de la réalisation du ravalement de la façade de l'école maternelle Saint-Exupéry.

Autorise la Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers afférents à cette demande de subvention,

Dit que les dépenses et les recettes seront imputées aux budgets de l'exercice considéré.

Personnel

11. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Mme DINNER

Cette délibération concerne la modification du tableau des effectifs du personnel. Il s'agit d'une adaptation des postes liée aux réussites aux concours ou aux transferts de postes des agents, puis de trois créations de postes pour répondre d'une part aux besoins du centre municipal de santé Henri Dret, d'autre part aux besoins de la direction des bâtiments. Le centre de santé municipal voit la création de deux postes de médecins à temps non complet, un à 10 heures 30 et un autre à 21 heures. Vous avez le détail au verso du document. Puis, un poste d'ingénieur à temps complet est créé à la direction des bâtiments.

Mme la Maire

Il est intéressant de souligner l'effort du centre municipal Henri Dret sur l'offre de médecins qui nous font par ailleurs cruellement défaut.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 3 février 2017, comme suit :

| GRADES | EFFECTIF BUDGETAIRE | MODIFICATIONS | | NOUVEL EFFECTIF |
|--|---------------------|---------------|-------------|-----------------|
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 4 | - 1 | | 3 |
| Attaché à temps complet | 29 | | + 1 | 30 |
| Adjoint technique à temps complet | 281 | - 2 | | 279 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 31 | - 1 | + 2 | 32 |
| Agent de maîtrise à temps complet | 24 | | + 1 | 25 |
| Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 6 | - 1 | | 5 |
| Ingénieur à temps complet | 8 | | + 1 | 9 |
| Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 | - 1 | | 0 |
| Assistant de conservation à temps complet | 1 | | + 2 | 3 |
| Médecin hors classe à temps non complet 14h00 | 2 | - 2 | + 1 | 1 |
| Médecin hors classe à temps non complet 10h30 | 1 | | + 1 | 2 |
| Médecin hors classe à temps non complet 21h00 | 0 | | + 1 | 1 |
| Médecin hors classe à temps non complet 17h30 | 0 | | + 1 | 1 |
| TOTAL | 388 | - 8 | + 11 | 391 |

Dit que les effectifs sont fixés au 3 février 2017,

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

12. Convention d'adhésion à l'assurance statutaire pour les agents affiliés à la CNRACL

Mme DINNER

Cette délibération concerne la protection sociale des agents de la collectivité. Le contrat souscrit arrive à échéance fin décembre 2017. Le CIG organise un appel d'offres et il est proposé que la Ville s'associe à cet appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance, à adhésion facultative, couvrant les risques statutaires du personnel. Il est proposé de déléguer au CIG l'étude relative aux risques qui sont mentionnés, étant entendu qu'en fonction du résultat de l'appel d'offres, la Ville peut se retirer si le contrat ne correspond pas à ses attentes.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la collectivité à s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les risques statutaires du personnel,

Délègue au CIG l'étude relative aux risques suivants :

- Décès,
- Accidents de services,
- Maladie professionnelle,
- Congés maternité,
- Maladie ordinaire,
- Congé longue maladie,
- Congé longue durée.

13. Mise en place de l'IFSE pour les cadres d'emploi des attachés et des administrateurs

Mme DINNER

Un décret du 20 mai 2014 a créé un nouveau dispositif de régime indemnitaire dans la fonction publique d'État qui a vocation à s'appliquer à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière, ce qui correspond à une généralisation. Cette dernière modification est relativement substantielle et s'apparente plus à une refonte globale du système de régime indemnitaire applicable aux agents des collectivités. Ce nouveau dispositif dit RIFSEEP est composé de deux parties, comme il est mentionné dans la note de présentation : l'IFSE et le CIA, que la Ville ne souhaite pas instaurer. Je rappelle que la séparation du grade et de l'emploi fonde la logique de carrière et l'indépendance du fonctionnaire car elle garantit le niveau de rémunération quel que soit l'emploi exercé. En liant un complément de rémunération conséquent à la fonction exercée et au résultat, le CIA de l'agent, le RIFSEEP entaille profondément le principe de carrière et l'assurance de

progresser dans la carrière de manière linéaire. C'est pourquoi la Ville ne souhaite pas instaurer le CIA.

La mise en œuvre au sein de notre collectivité va se faire en plusieurs étapes qui commencent aujourd'hui avec une délibération sur l'IFSE pour le cadre d'emploi des administrateurs et des attachés dont la base légale actuelle a été abrogée avec la généralisation à la fonction publique territoriale, sachant que des ajustements pourront être faits ultérieurement. Ensuite, au cours du premier semestre 2017, cela sera mis en place pour l'ensemble des cadres d'emploi de notre collectivité. Malgré toute sa complexité et les questions de fond qu'elle soulève, notamment sur le CIA, la mise en place de ce nouveau dispositif est l'occasion de mener une réflexion globale sur l'ensemble des postes et des fonctions, afin de garantir encore davantage la cohérence du régime indemnitaire.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Institue selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les cadres d'emplois concernés sont les administrateurs territoriaux et les attachés territoriaux

Décide la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conceptions,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

| Répartition des groupes de fonction par emplois pour le cadre d'emplois des ADMINISTRATEURS | | Montants annuels maxima | |
|--|---------------------------------------|--------------------------------|----------------------|
| GROUPE DE FONCTIONS | EMPLOIS | Non logés | Logé pour NAS |
| Groupe 1 | DGS / DGAS | 58 800 € | 58 800 € |
| Groupe 2 | Responsabilité d'une direction | 55 200 € | 55 200 € |
| Groupe 3 | Responsabilité d'un service | 49 800 € | 49 800 € |

| Répartition des groupes de fonction par emplois pour le cadre d'emplois des ATTACHES | | Montants annuels maxima | |
|--|--|-------------------------|---------------|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS | Non logés | Logé pour NAS |
| Groupe 1 | DGS / DGAS | 42 600 € | 28 700 € |
| Groupe 2 | Responsabilité d'une direction | 37 800 € | 22 875 € |
| Groupe 3 | Responsabilité d'un service, Responsabilité adjointe d'une direction | 30 000 € | 18 820 € |
| Groupe 4 | Responsabilité adjointe d'un service, Chargé de mission, Expertise, ... | 24 000 € | 14 760 € |

Décide que l'IFSE varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, avec prise en compte de l'expérience professionnelle acquise.

Décide que le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou d'une nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Décide que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, l'IFSE :

- suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle,
- sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,
- sera suspendue en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Décide que lors de la première application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret susvisé.

Décide que l'IFSE sera versée mensuellement et que son montant est proratisé en fonction du temps de travail. L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Décide que les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Abroge les délibérations du Conseil municipal n° 12.3.11 du 26 mars 2012 et n° 12.6.11 du 20 septembre 2012 instaurant respectivement la PFR aux cadres d'emplois des attachés et des administrateurs.

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2017.

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

14. Modification du régime indemnitaire applicable aux agents du cadre d'emplois des rédacteurs

Mme DINNER

Il s'agit de la modification du régime indemnitaire applicable aux agents du cadre d'emplois des rédacteurs. Cela concerne l'indemnité d'exercice des missions des préfectures, l'IEMP. Elle repose sur une délibération datant du 1^{er} juillet 2004. Or, depuis, des évolutions réglementaires sont intervenues, notamment dernièrement. La trésorière nous demande de modifier notre délibération en ajoutant un coefficient multiplicateur. Vous disposez des éléments techniques dans la note.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe le coefficient multiplicateur d'ajustement à 2,5 pour tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs.

Décide que le coefficient individuel est compris entre 0 et 3 pour les agents du cadre d'emplois des rédacteurs.

Dit que l'indemnité d'exercice de missions des préfectures est attribuée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité.

Dit que l'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2017.

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

Espaces publics

15. Approbation de l'avenant n° 3 au marché d'assurances « flotte automobile et risques annexes » (années 2014 à 2018)

M. HENRY

Mes chers collègues, il s'agit de passer un avenant au marché d'assurances sur la flotte automobile et risques annexes. Je rappelle que le contrat est passé de 2014 à 2018. En fonction des modifications du parc, nous sommes tenus de passer un avenant. Cet avenant concerne les années 2015 et 2016 pour un complément de cotisations. Ce dernier change le montant du contrat et fixe la cotisation annuelle à 86 136,66 euros HT. Ce contrat est passé en commission d'appel d'offres le 18 janvier afin de donner un avis sur cet avenant.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n° 3 au marché d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » avec la Société SMACL Assurances 141 avenue Salvador Allende- 79031 NIORT CEDEX 9,

Autorise la Maire à signer ledit avenant et tout acte y afférent.

Bâtiments

16. Réalisation d'un pôle administratif en centre-ville – Approbation du principe d'acquisition en l'état futur d'achèvement et lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint

M. HENRY

Cette délibération concerne la réalisation d'un pôle administratif en centre-ville. Il s'agit de l'approbation du principe d'acquisition en l'état futur d'achèvement et du lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint. Je ne reviens pas sur l'ensemble de l'explication que vous avez déjà eue. Suite à l'incendie qui avait eu lieu au conseil des Prud'hommes, ce dernier va être rebâti. Le bâtisseur, Demathieu et Bard, va en profiter pour faire des étages et des bureaux qu'il souhaitait louer sur ce site. Il avait trouvé un acquéreur qui s'est rétracté. Or la ville travaillait à une solution adaptée pour créer un pôle administratif. Ce pôle a deux objectifs principaux, d'une part améliorer la qualité de service public afin que les Villeneuvois puissent disposer d'un service et d'un accueil de meilleure qualité sur le même site, d'autre part créer de meilleures conditions de travail pour le personnel communal..

La présentation a été faite à l'ensemble du personnel. L'ensemble des détails vous est présenté dans la note. Le marché global de maîtrise d'œuvre est estimé à 540 000 euros HT, avec une tranche ferme de 478 000 euros HT. Elle fera l'objet d'une procédure de concours avec un jury. Des frais de jury seront ainsi fixés. Il convient de fixer la rémunération des candidats ayant remis une esquisse à 100 % du total de rémunération qui est de 5 % des honoraires de la MOE. Le montant de la prime allouée à chaque candidat s'élève à 17 000 euros TTC. Il est par ailleurs proposé de fixer la prime de présence des personnalités qualifiées des membres du jury à 800 euros par séance. L'enveloppe globale pour le jury est donc estimée à 40 000 euros TTC.

Une fois le ou les lauréats retenus, le marché de maîtrise d'œuvre sera lancé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret de 2016 précité. Dans ce cadre, le ou les lauréats se verront départagés notamment selon les critères suivants : pertinence économique du projet et maîtrise du projet. Afin de mener à bien cette opération au regard des contraintes budgétaires de la commune, il est nécessaire de solliciter le soutien financier le plus élevé possible auprès des partenaires de la collectivité que sont l'État, la Région, le Département et d'autres mécènes éventuels, pour chacune des étapes de ce projet.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'acquisition en VEFA par la ville de locaux de 2 600 m² environ, situés rue de Paris au-dessus du conseil des Prud'hommes, pour un montant de 6 300 000 euros HT, soit 7 560 000 TTC, dans la perspective d'y aménager un pôle administratif.

Pour répondre à Monsieur Gaudin qui m'a demandé s'il y avait un étalement financier, je lui réponds par l'affirmative. Il y a un étalement financier sur plusieurs années. Pour la première année, le montant est de 464 000 euros auxquels il faut ajouter les coûts d'acquisition

de 3 540 000 euros, ce qui fait donc environ 4 millions d'euros au titre de 2017. Il y aura un échelonnement du reste sur 2018, 2019 et 2020.

M. GAUDIN

Sur le coût de l'acquisition, y a-t-il eu un avis des Domaines ?

Mme la Maire

Oui.

M. GAUDIN

L'entreprise intéressée par les 2 600 m² environ restant dans le bâtiment s'est désistée. Pouvons-nous en connaître les raisons ?

M. HENRY

Nous n'en connaissons pas la raison. Dès lors que les locaux sont disponibles, nous avons montré notre intérêt. Demathieu et Bard est un bâtisseur et cette question est de son ressort.

M. GAUDIN

Cette entreprise avait peut-être une bonne raison de se désister. Il serait intéressant d'en connaître les raisons. Ce n'est peut-être pas aussi sain ni transparent que ce pourrait l'être.

M. HENRY

Elle n'avait peut-être pas les moyens. Nous pouvons poser la question à Demathieu et Bard, mais je ne suis pas sûr que cette société soit dans l'obligation de nous répondre.

M. GAUDIN

Il me paraîtrait nettement plus intéressant et plus utile pour votre future collaboration avec Demathieu et Bard de poser la question à l'entreprise qui s'est désistée.

M. GAUDIN

Nous sommes évidemment d'accord avec le principe du concours.

Je note au passage que ce qui n'était pas possible pour l'îlot Carnot l'est ici. Demathieu et Bard est propriétaire du terrain et vous allez lancer un concours. Vous auriez donc pu le faire aussi sur l'îlot Carnot bien que le terrain soit déjà vendu. Or vous ne semblez pas avoir envie de lancer cet appel à candidature sur l'îlot Carnot.

M. HENRY

Aujourd'hui, la Ville est intéressée par une acquisition en VEFA. Sur l'îlot Carnot, un propriétaire privé a racheté la CPAM, lance un sujet et l'un de ses opérateurs devient promoteur de l'opération. La Ville n'est pas propriétaire de l'ancienne CPAM. Dans ce projet, la Ville se propose de devenir propriétaire des locaux. La situation est donc très différente.

M. GAUDIN

Le terrain appartient bel et bien à Demathieu et Bard à ce jour, depuis le 1^{er} octobre 2015.

Mme la Maire

La Ville se porte acquéreur en VEFA de 2 600 m² dans ce bâtiment.

M. GAUDIN

Madame, à ce jour, Demathieu et Bard est propriétaire des terrains et vous lancez un concours d'architecte. Si, à la suite de ce concours d'architecte, le projet retenu n'est plus dans la

fourchette de prix présentée dans la délibération, mais coûte environ 10 millions d'euros, soit 50 % plus cher, que se passera-t-il ? Que fera le propriétaire des terrains si vous décidez de retenir un projet qui est à ses yeux très cher ?

Mme la Maire

Le concours d'architecte concerne l'aménagement intérieur de l'espace que nous acquérons dans ce bâtiment. Il ne s'agit pas de l'architecte du bâtiment. La situation est la même qu'avec la société AÏGO sur la CPAM mais, s'agissant des locaux que nous acquérons en VEFA, nous proposons un concours pour l'aménagement intérieur. Le jury de concours comprendra Madame la Maire et cinq membres de la commission d'appel d'offres. La situation est très différente.

M. HENRY

Sur le terrain, le permis est délivré pour la construction des gros œuvres et le panneau annonce l'intégralité de la construction. Cette délibération concerne les aménagements et les équipements nécessaires aux services de la ville.

Mme la Maire

Les objectifs sont d'améliorer l'accueil du public et d'améliorer très nettement les conditions de travail. L'idée est d'étudier des façons modernes de travailler pour répondre au mieux aux attentes du personnel.

M. GAUDIN

Je renouvelle ma demande, Madame, de savoir pourquoi l'entreprise s'est retirée, ce qui me paraît être un élément essentiel du dossier. Il y a peut-être un problème plus profond. S'agissant de la finalité, nous constatons que la Ville rachète des bureaux et construit sur un terrain qu'elle a vendu. Ce n'est pas courant.

M. HENRY

C'est la démarche en VEFA qui le permet.

M. BIYIK

Le terrain a été vendu en octobre 2015, ce qui est récent. À l'époque, nous avons posé beaucoup de questions et vous nous aviez dit qu'il était destiné aux Prud'hommes.

Mme la Maire

C'est toujours le cas.

M. BIYIK

Un an avant, est-ce que vous n'aviez pas prévu de le racheter en VEFA ?

Mme la Maire

Non parce qu'il n'y avait pas l'opportunité.

M. BIYIK

Est-ce que le coût est moins élevé en procédant de la sorte ?

J'essaie de comprendre pourquoi un an après, la Ville rachète en VEFA des bureaux qui ne sont pas encore finis sur un terrain dont elle était propriétaire et sur lequel elle pouvait faire tous les projets qu'elle souhaitait.

Mme la Maire

Il s'agit d'un projet du promoteur Demathieu et Bard qui avait pour mission de loger les Prud'hommes et qui a trouvé intéressant de ne pas faire qu'un rez-de-chaussée et un premier étage, mais de concevoir un bâtiment entier. Le promoteur avait un acheteur potentiel qui s'est désisté, ce qui se produit très souvent dans le marché de l'immobilier. Il y a une opportunité. Ce bâtiment n'est pas loin du centre-ville, en bordure de la RN 6, proche des transports. Nous étions en recherche de solutions. D'ailleurs, nous avons étudié la possibilité, dans l'îlot Carnot 3, de loger le pôle administratif, mais aussi le pôle culturel et social. Cette opportunité est nettement plus adaptée. Un équipement est toujours prévu sur Carnot 3 en remplacement de Cocteau qui n'est qu'un préfabriqué. Nous aménagerons d'abord cet équipement dans Carnot 3, bien avant de démolir Cocteau. S'est trouvée une meilleure opportunité pour loger et regrouper un maximum de services, selon une logique bien étudiée. Je remercie d'ailleurs l'administration pour l'ensemble de ce travail. Ce projet cohérent pourra bien prendre place à cet endroit.

Le projet de pôle administratif n'est pas nouveau. Je rappelle que dans le cadre du PNRQAD, nous avons à reloger les services qui sont dans l'îlot Janin (CCAS, services politique de la ville, de la jeunesse, la police municipale, etc.). Nous louons par ailleurs des locaux au 29 rue Henri Janin. La réalisation de ce pôle administratif permettrait aussi de ne plus louer ce local et donc de relocaliser tous les services qui sont aujourd'hui dans l'îlot Janin. Nous connaissons cette nécessité de reloger tous les services présents dans l'îlot Janin depuis la mise en œuvre du PNRQAD. Je vous rappelle que nous avons valorisé un certain nombre de fonciers qui comptaient comme participation financière de la ville plutôt que d'avoir un versement en richesses sonnantes et trébuchantes que nous n'avons pas, afin de pouvoir participer, comme il était demandé dans le cadre du PNRQAD. Cela répond à un processus que nous avons évoqué au fil des années.

M. FAÏSSE

La Ville va racheter pour 7,560 millions d'euros 2 600 m² de surface, ce qui fait 2 907 euros le m². Combien la Ville a-t-elle vendu le terrain, le 1^{er} octobre 2015 ?

Mme la Maire

720 000 euros. Nous n'achetons pas un terrain, mais des surfaces sur plusieurs étages.

M. FAÏSSE

Est-ce qu'un parking est prévu ?

M. HENRY

Deux espaces parkings sont prévus, l'un sur le site du pôle d'une trentaine de places et un deuxième qui sera une extension du parking actuel du théâtre et qui permettra de faire stationner les véhicules des agents. L'ancien tribunal des Prud'hommes était un préfabriqué qu'il a fallu démolir. Le coût du terrain à l'achat n'était pas le même que celui d'un bâti en état de fonctionnement.

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour,

Birol BIYIK, Michel FAÏSSE, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT, Kristell NIASME s'étant abstenus,

Approuve le principe d'acquisition en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Ville de locaux de 2 600 m² environ, sis 134-136, rue de Paris pour un montant de 6 300 000 € hors taxe, soit 7 560 000 €TTC dans la perspective d'y aménager un pôle administratif,

Valide le principe selon lequel tout contrat de réservation sera régularisé sous les conditions suspensives ordinaires de droit en pareille matière et conditions particulières essentielles et déterminantes,

Autorise la Maire à signer tout contrat de réservation et vente en l'Etat Futur d'Achèvement aux conditions convenues entre les parties,

Autorise la Maire à déposer des demandes de subventions les plus élevées auprès de l'ensemble des financeurs potentiels pour toutes les tranches de ce projet,

Autorise la Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un pôle administratif au sein d'un bâtiment de bureau, sis 134, rue de Paris, ainsi que toutes autres demandes d'urbanisme nécessaires,

Autorise la Maire à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint et à prendre tous les actes et décisions nécessaires dans le cadre de cette procédure,

Fixe la composition du jury de concours comme suit :

- Un président : la Maire ou son représentant,
- 5 membres de la Commission d'appel d'offres,
- 3 architectes.

Autorise le Président du jury à désigner les 3 architectes, membres du jury

Fixe le montant des primes et rémunérations comme suit :

- 17 000 € TTC pour les candidats ayant remis une esquisse, étant rappelé que le jury se prononcera sur le montant de la prime attribuée pour chaque candidat dans la limite d'un abattement de 20 %
- 800 € TTC par séance pour les personnalités qualifiées membre du jury,

Dit que les dépenses afférentes seront inscrites aux budgets considérés.

Séance levée à 21h30